

SÉANCE DU 1^{er} JUIN 2022

Nombre de Membres

En exercice : 29
Titulaires présents : 18
Pouvoirs : 5

Date de convocation :

25/05/2022

Date d'affichage :

07/06/2022

Votants :	23	Pour :	23	Contre :	0	Abstentions :	0
-----------	----	--------	----	----------	---	---------------	---

L'an deux mille vingt-deux, le premier juin, à dix-huit heures, le Bureau, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au pôle d'Arinthod, sous la présidence de Monsieur PROST Philippe.

Délégués titulaires présents :

BENIER ROLLET Claude ; BUCHOT Jean-Yves ; BUNOD Remy ; CALLAND Jacques ; CHATOT Patrick ; DALLOZ Jean-Charles ; ETCHEGARAY Josiane ; GERMAIN Christophe ; GIROD Franck ; GROSDIDIER Jean Charles ; GUERIN Jean Luc ; LONG Grégoire ; PROST Philippe ; RETORD Dominique ; REVOL Hervé ; ROUX Nathalie ; SCHAEFFER Catherine ; STEYAERT Frank.

Excusés ayant donné pouvoir : BELPERRON Pierre-Rémy (représenté par Grégoire LONG); BLASER Michel (représenté par Claude BENIER-ROLLET); CASSABOIS Yannick (représenté par Philippe PROST); DUTHION Jean-Paul (représenté par Patrick CHATOT); MOREL Denis (représenté par Jean-Charles DALLOZ);

Excusés : DEPARIS-VINCENT Christelle ; DUBOCAGE Françoise ; GAUTHIER PACOUD Sandrine ; GRAS Françoise ; MOREL-BAILLY Hélène ; PIETRIGA Guy.

Objet : PERSONNEL – Création d'un Comité Social Territorial commun entre la Communauté de Communes et ses établissements publics rattachés

Rapporteur : PROST Philippe

Le RAPPORTEUR,

EXPOSE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Le Président précise aux membres du Bureau Communautaire que l'article L251-5 du Code Général de la Fonction Publique prévoit qu'un Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents, ainsi qu'auprès de chaque Centre de Gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de 50 agents ;

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un Comité Social

Territorial unique compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement ou des établissements à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents,

Considérant que pour des raisons de bonne gestion, il semble cohérent de disposer d'un Comité Social Territorial unique compétent pour l'ensemble des agents de Terre d'Émeraude Communauté et du CIAS de Terre d'Émeraude Communauté (regroupant les agents du CIAS, de l'EHPAD et du Foyer Logement) ;

Considérant que les effectifs cumulés d'agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public et privé au 1^{er} janvier 2022 :

Communauté de Communes = 203 agents,

C.I.A.S. = 30 agents,

permettent la création d'un Comité Social Territorial commun,

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 233 agents,

Il est proposé au Bureau Communautaire de créer un Comité Social Territorial commun à la Communauté de communes Terre d'Émeraude et au C.I.A.S. Terre d'Émeraude

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu cet exposé et avoir délibéré,

DÉCIDE

DE CRÉER un Comité Social Territorial unique compétent pour les agents de Terre d'Émeraude Communauté et du C.I.A.S. Terre d'Émeraude.

DE PLACER ce Comité Social Territorial auprès de Terre d'Émeraude Communauté.

D'INFORMER Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Jura de la création de ce Comité Social Territorial commun.

DE CHARGER Monsieur le Président de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Envoyé en préfecture le 07/06/2022

Reçu en préfecture le 07/06/2022

Affiché le

ID : 039-200090579-20220601-B_2022_023-DE

Berger
Levrault

L'autorité territoriale :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de son dépôt en Préfecture et de sa notification ou publication
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon ou par l'application Internet Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication.

Pour extrait conforme,


Le Président



Envoyé en préfecture le 07/06/2022

Reçu en préfecture le 07/06/2022

Affiché le



ID : 039-200090579-20220601-B_2022_023-DE